



# Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

# POLITIQUE DES CONFLITS D'INTERETS DE RUSSELL INVESTMENTS FRANCE

---

## Préambule

La société de gestion Russell Investments France est la filiale de gestion d'actifs du Groupe Russell Investments en France et fait partie des sociétés du groupe EMEA de Russell Investments.

Russell Investments France gère des FIAs et des mandats pour le compte d'institutionnels, offre également à ces derniers des conseils en investissement et commercialise des OPCVM et des FIA du Groupe Russell Investments.

Ces activités, par leur étendue et leur multiplicité, peuvent entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés que Russell Investments France est tenue d'identifier, de gérer et de déclarer.

Ce document présente une description générale de la politique suivie par Russell Investments France en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## Exigences réglementaires

Les principales directives et règlements européens qui ont un impact sur les dispositions organisationnelles et administratives de Russell Investments France en matière de conflit d'intérêts sont les suivants :

- Directive 2014/65/UE ("MiFID II")
- Règlement délégué (UE) 2017/65 de la Commission européenne 25 avril 2016 complétant la Directive MIFID II
- Directive 2011/61 UE ("AIFMD")
- Règlement délégué (UE) 231/2013 de la Commission européenne 19 décembre 2012 complétant la Directive AIFM
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

## Application et politique du groupe

La politique de Russell Investments France en matière de conflits d'intérêts s'applique à tous ses associés et s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique dédiée mise en place au niveau du groupe EMEA de Russell Investments.

D'autres politiques du groupe EMEA de Russell Investments sont appliquées par Russell Investments France, viennent compléter la politique en matière de conflits d'intérêts et aident à la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou réels, dont :

- Le code de conduite mondial
- La politique globale de rémunération
- La politique mondiale de lutte contre la corruption
- La politique en matière de cadeaux et de divertissements
- La politique en matière de transactions sur les comptes personnels
- La politique d'inducements
- La politique de meilleure exécution
- La politique en matière d'abus de marché, et
- La politique de traitement équitable des clients

## Survenance des conflits d'intérêts ?

Des conflits d'intérêts potentiels et réels peuvent survenir entre Russell Investments France et un client (ou un groupe de clients), ou entre un client et un autre client (ou un groupe de clients), ou entre deux (ou plusieurs) associés de Russell Investments France ou entre un membre de l'équipe commerciale de Russell Investments France et un client. De tels conflits d'intérêts sont inhérents à toute entreprise et l'objectif de Russell Investments France n'est pas de les éviter mais plutôt de prendre toutes les mesures raisonnables pour les identifier, les escalader, les enregistrer et les gérer dans la mesure du possible.

Cependant, dans certaines situations, même si Russell Investissements France a utilisé tous

# POLITIQUE DES CONFLITS D'INTERETS DE RUSSELL INVESTMENTS FRANCE

les moyens raisonnables mis à sa disposition pour gérer un conflit, mais que le risque d'atteinte aux intérêts d'un client persiste, ce dernier sera informé de l'existence de ce conflit.

En vertu de la politique de Russell Investments France en matière de conflits d'intérêts, Russell Investments France prend toutes les mesures raisonnables pour identifier, faire remonter, enregistrer et gérer les situations dans lesquelles Russell Investments France :

- (1) est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux dépens du client
- (2) a un intérêt différent de celui du client au résultat d'un service lui étant fourni ou d'une transaction réalisée pour son compte
- (3) est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre
- (4) exerce la même activité que le client
- (5) reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni à ce dernier, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

## Responsabilité de l'identification et de la gestion des conflits d'intérêts

### La Direction Générale

La Direction Générale de Russell Investments France est responsable en dernier ressort de la surveillance et de la mise en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives visant à garantir que Russell Investments France se conforme aux exigences réglementaires relatives aux conflits d'intérêts.

Cette surveillance comprend en autres :

- la revue régulière et l'approbation de la politique des conflits d'intérêts

- la revue régulière de la cartographie des conflits d'intérêts
- la responsabilité d'examiner les nouveaux conflits d'intérêts qui peuvent survenir de temps à autre, et d'examiner toute divulgation de conflits d'intérêts aux clients lorsque Russell Investments France estime que les mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité

### Le groupe de travail sur les conflits d'intérêts

Pour aider la Direction Générale de Russell Investments France à s'acquitter de ses responsabilités, un groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'EMEA a été créé. Les membres du groupe de travail sur les conflits d'intérêts comprennent des associés de la direction EMEA et des fonctions supports telles que les services juridiques, la conformité, les risques et les opérations. Le groupe de travail sur les conflits d'intérêts examinera et discutera tous les conflits d'intérêts potentiels et réels liés aux activités commerciales de Russell Investments et évaluera la gestion de ces conflits d'intérêts. Si la gestion d'un conflit d'intérêts n'est pas possible et ne garantit pas avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, le groupe de travail sur les conflits d'intérêts discutera des divulgations du client qui seront nécessaires en conséquence.

### Tous les associés de Russell Investments France

Tous les associés de Russell Investments France sont chargés d'identifier les conflits d'intérêts potentiels ou réels dans le cadre de leur travail quotidien, mais aussi d'assurer une escalade appropriée et une gestion raisonnable. Cela inclut, sans être limitatif, les actions suivantes :

- identifier leur implication dans le conflit d'intérêts ou l'implication d'autres personnes
- soumettre la situation à leur supérieur hiérarchique en premier lieu et faire en sorte que le conflit d'intérêts avéré ou potentiel soit géré par les dispositions organisationnelles et administratives en vigueur, lorsque ces dernières suffisent

# POLITIQUE DES CONFLITS D'INTERETS DE RUSSELL INVESTMENTS FRANCE

- lorsque les dispositions organisationnelles et administratives en vigueur sont jugées insuffisantes pour gérer efficacement le conflit d'intérêts potentiel ou avéré, la question est soumise au service de la conformité de l'EMEA et/ou à un membre du groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'EMEA
- Les questions transmises au service de la conformité de l'EMEA ou au groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'EMEA seront examinées afin de déterminer la solidité des dispositions organisationnelles et administratives et de s'assurer que ces dispositions sont mises en œuvre. Lorsqu'il est considéré les mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, le groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'EMEA déterminera le type et l'étendue de la divulgation au client. Voir la section "Divulgation et tenue de registres" ci-dessous

## Divulgation et tenue de registres

Russell Investments France n'utilisera la divulgation d'un conflit d'intérêts comme mesure de dernier recours que si la gestion d'un conflit d'intérêts, y compris des dispositions organisationnelles et administratives efficaces, ne suffit pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité. La divulgation sera faite sur un support durable consultable sur la durée.

La divulgation au client indiquera clairement :

- 1) l'insuffisance des dispositions organisationnelles et administratives mises en place par Russell Investments France

pour gérer, avec une confiance raisonnable, le risque de préjudice aux intérêts du client concerné

- 2) une description précise du conflit d'intérêts
- 3) les risques pour le client qui découlent du conflit d'intérêts
- 4) les mesures prises pour atténuer les risques

La divulgation contiendra suffisamment de détails pour permettre au client de prendre une décision éclairée en ce qui concerne les services et de savoir s'il souhaite poursuivre ou non un nouveau service fourni par Russell Investments France.

Le groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'EMEA gèrera la création d'une divulgation individuelle, sa communication à un client et gardera la divulgation sous revue pendant toute la durée de la divulgation.

Les conflits d'intérêts potentiels et avérés de Russell Investment France sont recensés et documentés dans une cartographie des conflits d'intérêts mise à jour en tant que de besoin. La cartographie des conflits d'intérêts identifie les circonstances constitutives ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et les contrôles organisationnels et administratifs mis en place pour prévenir et atténuer l'impact de chaque type de conflit dont, entre autres :

- la séparation des tâches
- les dispositifs de contrôle de l'échange d'informations ou barrières à l'information
- la création d'une politique de rémunération supprimant les conflits d'intérêts directs
- des limites d'approbation individuelles prédéterminées au-delà desquelles l'escalade et l'approbation sont nécessaires

### DERNIERE MISE A JOUR LE 26052020